

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_10
id. 1252

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Je vous rappelle que dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin dernier, vous avez approuvé le bilan comptable 2013 du F.S.L.

ADMISSIONS EN NON VALEUR :

En application de la convention de mandat n° 2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL conclue le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, il s'avère nécessaire de réintégrer dans la comptabilité départementale, la comptabilité privée du budget FSL gérée par la CAF 82.

A ce titre, doivent être réintégrées les admissions en non valeur.

Les admissions en non valeur des prêts accordés, non soldés concernent :

- les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Pour l'année 2014, ces admissions en non valeur représentent un montant de **22 921,79 €**.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur les propositions énoncées ci-dessus.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention de mandat n° 2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL conclue le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur, pour un montant de 22 921,79 €, des prêts accordés non soldés concernant :
 - les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
 - les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET